

Reconnaitances des acquis

Département des sciences juridiques

Mise en garde

Ce document propose un résumé des règles relatives à la reconnaissance des acquis. Les règles présentées dans ce document suffisent pour juger de la recevabilité d'une demande de reconnaissance d'acquis dans presque la totalité des cas (mais pas dans tous les cas).

Il est entendu qu'en cas de divergences entre les règles officielles relatives à la reconnaissance d'acquis et le contenu du présent document, ces premières prévalent. Les règles relatives à la reconnaissance d'acquis sont prévues au [Règlement des études de premier cycle \(R5\)](#), au [Règlement sur les études de premier cycle à la Faculté de science politique et de droit](#) et au [Règlement pédagogique particulier du baccalauréat en droit](#).

Il convient de noter qu'en matière de reconnaissance des acquis, l'étude des dossiers se fait au cas par cas et qu'il n'existe aucun droit acquis ni automatisme. Pour toute question relativement à la reconnaissance d'acquis, n'hésitez pas à communiquer d'abord avec l'équipe de gestion du programme à l'adresse : bac.droit@uqam.ca.

Selon le [Règlement des études de premier cycle \(R5\)](#) et le [Règlement pédagogique particulier du baccalauréat en droit](#), **vous devez déposer votre demande de reconnaissance d'acquis au cours du premier semestre d'inscription au programme**. Il est important de respecter cette obligation, car les délais de traitement des demandes sont très longs (parfois plusieurs mois). **Un retard dans le dépôt de votre demande pourrait bloquer votre cheminement.**

Si vous souhaitez vous inscrire à l'une des quatre concentrations offertes par le programme, vous ne pourrez pas obtenir de reconnaissance d'acquis pour les cours hors discipline (sauf cas exceptionnel). N'hésitez pas à contacter l'équipe de gestion du programme pour en savoir davantage sur les possibilités offertes par les concentrations.

Objet du document

La Politique de reconnaissance des acquis de l'UQAM ne vise pas seulement des cours suivis et réussis par l'étudiant.e, antérieurement à son admission au programme de baccalauréat en droit. Elle vise aussi la formation, les connaissances et les savoir-faire acquis parallèlement à son cheminement dans le programme de baccalauréat en droit. Cependant, le présent document est rédigé uniquement dans la perspective de l'étudiant.e qui souhaite se faire créditer des cours qu'elle ou il a réussis avant son admission au baccalauréat en droit.

Règles relatives à la reconnaissance d'acquis

Les règles relatives à la reconnaissance d'acquis varient, principalement, en fonction de deux paramètres : s'il s'agit d'un cours de droit ou non et s'il s'agit d'un cours suivi à l'UQAM ou suivi dans une autre université que l'UQAM.

Nous avons donc divisé cette partie en quatre sections selon que l'étudiant, l'étudiante veut se faire créditer :

- 1 Un cours de droit suivi à l'UQAM;
- 2 Un cours de droit suivi dans une autre université que l'UQAM;
- 3 Un cours autre qu'un cours de droit, suivi à l'UQAM;
- 4 Un cours autre qu'un cours de droit, suivi dans une autre université que l'UQAM.

Il est important de respecter toutes les règles relatives à la reconnaissance d'acquis applicables au cours pour lequel vous faites une demande.

Il convient de noter aussi que pour chaque cours crédité par suite d'une demande de reconnaissance d'acquis, des frais seront facturés, sauf pour les cours suivis à l'UQAM.

Il s'agit d'un cours de droit suivi à l'UQAM

Exigences concernant le cours visé par la demande de reconnaissance d'acquis

Seuls les cours de droit qui portent un sigle JUR, JUM ou FPD peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis dans le cadre du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM. Les cours de droit suivis à l'UQAM qui portent un sigle autre que JUR ne peuvent pas donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

En outre, seuls les cours de droit qui, en plus de porter un sigle JUR, JUM ou FPD, font partie du programme de baccalauréat en droit peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

À titre d'exemple, le cours JUR3050 (La protection des droits de la personne : perspectives comparatives et coopération) du baccalauréat en relations internationales et droit international ne fait pas partie du baccalauréat en droit

Exigence relative à la notation

Il n'y a pas d'exigence relativement à la notation, sous réserve des deux considérations générales suivantes.

- La direction de programme ne peut jamais reconnaître à titre d'acquis un cours échoué.
- La direction de programme ne peut non plus reconnaître un cours réussi ou un ensemble de cours réussis, dont la reconnaissance aurait pour effet d'abaisser la moyenne générale de l'étudiante, de l'étudiant sous le seuil de 2 (sur 4,3).

Modalités relatives à la présentation d'une demande de reconnaissance d'acquis visant un cours de droit suivi à l'UQAM

La demande doit être remise électroniquement à l'adresse suivante : bac.droit@uqam.ca. Dans tous les cas, la demande doit inclure le nom de l'étudiante, de l'étudiant ainsi que son code permanent.

En outre, la demande de reconnaissance d'acquis doit indiquer clairement le titre du cours pour lequel une reconnaissance d'acquis est demandée ainsi que le sigle du cours.

Le programme dans lequel le cours a été suivi doit préalablement avoir été fermé (inactif) pour que l'étude de la demande soit possible. Il n'est pas nécessaire d'accompagner la demande de reconnaissance d'acquis d'un relevé de notes.

Péremption

Un cours de droit suivi et réussi depuis plus de six ans ne peut jamais donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

Il s'agit d'un cours de droit suivi dans une autre université que l'UQAM

Exigences concernant le cours visé par la demande de reconnaissance d'acquis

Seuls les cours de droit suivis dans le cadre d'un programme de baccalauréat en droit, de maîtrise en droit ou de doctorat en droit offert par une faculté de droit rattachée à une université peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis dans le cadre du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM.

Les cours de droit suivis dans le cadre de tout autre type de programme, y incluant un programme de certificat en droit, qu'il soit offert ou non par une faculté de droit, ne peuvent jamais donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

En outre, seul un cours de droit pour lequel il existe un cours équivalent dans le programme de baccalauréat en droit de l'UQAM peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

Exigence relative à la notation

La règle applicable varie selon la moyenne cumulative obtenue par l'étudiante, l'étudiant demandant une reconnaissance d'acquis dans le programme précédent, c'est-à-dire dans le programme de baccalauréat en droit, maîtrise en droit ou de doctorat en droit dans le cadre duquel le cours faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'acquis a été suivi et réussi.

- Si la moyenne cumulative de l'étudiante, l'étudiant dans le programme précédent est égale ou supérieure à 3 (sur 4,3), les cours réussis avec une note littérale de C (2 sur 4,3) ou plus peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis.
- Si la moyenne cumulative de l'étudiante, l'étudiant est inférieure à 3 (sur 4,3), seuls les cours réussis avec une note littérale de B (3 sur 4,3) ou plus peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

Modalités relatives à la présentation d'une demande de reconnaissance d'acquis visant un cours de droit suivi à l'UQAM

La demande de reconnaissance d'acquis doit être transmise en format numérique en un seul fichier PDF sur l'adresse du programme bac.droit@uqam.ca.

La demande doit inclure le nom de l'étudiante, l'étudiant ainsi que son code permanent. La demande doit être accompagnée d'un relevé de notes à jour, si un tel relevé n'a pas été fourni au Registraire de l'UQAM au moment de la demande d'admission au baccalauréat en droit. Le cas échéant, le relevé de notes officiel¹ doit être acheminé au Registrariat de l'UQAM. Une photocopie du relevé de notes officiel suffit si un relevé de notes officiel a été transmis au Registraire de l'UQAM au moment de la demande d'admission au baccalauréat en droit.

En outre, la demande doit être accompagnée d'un tableau comportant deux colonnes (voir modèle plus bas). Dans la colonne de gauche, il doit être indiqué : le titre complet du cours suivi, le nom de l'université où le cours a été suivi et réussi, le sigle du cours, la note obtenue, le semestre d'obtention, ainsi que le descriptif officiel dudit cours. Dans la colonne de droite, il doit être indiqué en regard des informations correspondantes de la colonne de gauche : le titre du cours de l'UQAM considéré comme équivalent, le sigle du cours de l'UQAM considéré comme équivalent et le descriptif du cours de l'UQAM considéré comme équivalent.

Péréemption

Un cours de droit suivi et réussi depuis plus de six ans ne peut jamais donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

1. Le relevé de notes officiel d'une autre université québécoise doit être transmis via la plateforme du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI <https://www.bci-qc.ca/>)

Le relevé de notes officiel d'une université située hors Québec doit être envoyé directement par l'institution à l'adresse bac.droit@uqam.ca

Tableau de correspondance en vue de la reconnaissance d'un cours de droit suivi dans une autre université que l'UQAM

	Cours visé par la demande de reconnaissance	Cours équivalent du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM
Nom du cours		
Nom de l'université		UQAM
Sigle du cours, note obtenue et semestre d'obtention		
Descriptif du cours		

Il s'agit d'un cours autre qu'un cours de droit, suivi à l'UQAM

Préambule

Pour satisfaire à l'ensemble des exigences du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM, l'étudiante, l'étudiant doit réussir exactement quatre cours (12 crédits) hors-discipline choisis selon le projet de formation de l'étudiant.e.

À certaines conditions, les étudiantes, les étudiants qui ont suivi des cours universitaires dans d'autres disciplines que le droit peuvent faire reconnaître tout ou partie de leurs acquis dans la ou les disciplines en question par l'entremise des cours hors discipline.

Exigences concernant le cours visé par la demande de reconnaissance d'acquis

Les cours hors discipline ont pour objectif d'ouvrir les horizons de l'étudiante, de l'étudiant et de l'initier à des méthodes et des problématiques différentes de celles du droit ou à des méthodes et des problématiques qui offrent un point de vue critique sur le droit. Par conséquent, tout cours qui, à la lumière du descriptif, porte de manière significative, en tout ou en partie, sur l'étude de règles de droit dans une branche de droit donnée ou dans un champ d'activités donné ne peut pas donner lieu à une reconnaissance d'acquis au titre des cours hors discipline.

Péremption

Un cours hors discipline suivi et réussi depuis plus de dix ans ne peut jamais donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

Exigence relative à la notation

Il n'y a pas d'exigence relativement à la notation, sous réserve des deux considérations générales suivantes.

- La direction de programme ne peut jamais reconnaître à titre d'acquis un cours échoué.
- La direction de programme ne peut non plus reconnaître un cours réussi ou un ensemble de cours réussis, dont la reconnaissance aurait pour effet d'abaisser la moyenne générale de l'étudiante, de l'étudiant sous le seuil de 2 (sur 4,3).

Modalités relatives à la présentation d'une demande de reconnaissance d'acquis visant un cours de droit suivi à l'UQAM

La demande de reconnaissance d'acquis doit être remise électroniquement à l'adresse suivante : bac.droit@uqam.ca.

Dans tous les cas, la demande doit inclure le nom de l'étudiante, de l'étudiant ainsi que son code permanent. La demande de reconnaissance d'acquis doit indiquer clairement le titre du cours pour lequel une reconnaissance d'acquis est demandée, le sigle du cours, la note obtenue, le semestre d'obtention, ainsi que le descriptif du cours.

Le programme dans lequel le cours a été suivi doit préalablement avoir été fermé (inactif) pour que l'étude de la demande soit possible. Il n'est pas nécessaire d'accompagner la demande de reconnaissance d'acquis d'un relevé de notes

Il s'agit d'un cours autre qu'un cours de droit, suivi dans une autre université que l'UQAM

Préambule

Pour satisfaire à l'ensemble des exigences du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM, l'étudiante, l'étudiant doit réussir exactement quatre cours (12 crédits) hors-discipline choisis selon le projet de formation de l'étudiant.e.

À certaines conditions, les étudiantes, les étudiants qui ont suivi des cours universitaires dans d'autres disciplines que le droit peuvent faire reconnaître tout ou partie de leurs acquis dans la ou les disciplines en question par l'entremise des cours hors discipline.

Exigences concernant le cours visé par la demande de reconnaissance d'acquis

Les cours hors discipline ont pour objectif d'ouvrir les horizons de l'étudiante, de l'étudiant et de l'initier à des méthodes et des problématiques différentes de celles du droit ou à des méthodes et des problématiques qui offrent un point de vue critique sur le droit. Par conséquent, tout cours qui, à la lumière du descriptif, porte de manière significative, en tout ou en partie, sur l'étude de règles de droit dans une branche de droit donnée ou dans un champ d'activités donné ne peut pas donner lieu à une reconnaissance d'acquis au titre des cours hors discipline.

De plus, la reconnaissance d'un cours hors discipline est soumise à l'obligation de trouver un équivalent parmi un cours offert à l'UQAM, autre qu'un cours de droit, de 1er cycle, de 3 crédits et actif.

Exigence relative à la notation

La direction de programme ne peut reconnaître un cours réussi avec un résultat inférieur à C (ou l'équivalent).

Modalités relatives à la présentation de la demande de reconnaissance d'acquis visant un cours suivi dans une autre université et autre qu'un cours de droit

La demande de reconnaissance d'acquis doit être remise en format numérique en un seul fichier PDF à l'adresse courriel du programme : bac.droit@uqam.ca. La demande doit inclure le nom de l'étudiante, de l'étudiant ainsi que son code permanent.

La demande doit être accompagnée d'un relevé de notes à jour, si un tel relevé n'a pas été fourni au Registraire de l'UQAM au moment de la demande d'admission au baccalauréat en droit. Le cas échéant, le relevé de notes officiel¹ doit être acheminé au Registrariat de l'UQAM. Une photocopie du relevé de notes officiel suffit si un relevé de notes officiel a été transmis au Registraire de l'UQAM au moment de la demande d'admission au baccalauréat en droit.

En outre, la demande doit être accompagnée d'un tableau comportant deux colonnes (voir le modèle plus bas). Dans la colonne de gauche, il doit être indiqué : le titre complet du cours suivi, le nom de l'université où le cours a été suivi, la note obtenue, le semestre d'obtention, le sigle du cours suivi ainsi que le descriptif officiel du cours. Dans la colonne de droite, il doit être indiqué en regard des informations correspondantes de la colonne de gauche : le titre du cours de l'UQAM proposé comme équivalent*, le sigle du cours de l'UQAM considéré comme équivalent et le descriptif du cours de l'UQAM considéré comme équivalent.

* L'étudiante, l'étudiant doit trouver dans la banque de cours de l'UQAM un cours de l'UQAM équivalent à celui qu'elle, qu'il veut se faire créditer (voir <http://www.etudier.uqam.ca/>).

Notez que le cours proposé comme équivalent à l'UQAM ne doit pas être considéré comme « inactif ».

Péremption

Un cours suivi et réussi depuis plus de dix ans ne peut jamais donner lieu à une reconnaissance d'acquis au titre des cours hors discipline.

1. Le relevé de notes officiel d'une autre université québécoise doit être transmis via la plateforme du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI <https://www.bci-qc.ca/>)

Le relevé de notes officiel d'une université située hors Québec doit être envoyé directement par l'institution à l'adresse bac.droit@uqam.ca

Tableau de correspondance en vue de la reconnaissance d'un cours autre qu'un cours de droit, suivi dans une autre université que l'UQAM

	Cours visé par la demande de reconnaissance	Cours équivalent offert à l'UQAM
Nom du cours		
Nom de l'université		UQAM
Sigle du cours, note obtenue et semestre d'obtention		
Descriptif du cours		